

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 08.02.2021
À 19 h 30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 03.02.2021

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoir : 1

Votants : 20

L'an Deux Mille Vingt et un, le 8 février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 03.02.2021 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia	X		
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa			Excusée
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick		Pouvoir à F.LOISON	
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Excusée
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : VINCENT Valérie

Le nombre de présents est de 19, avec 1 pouvoir soit 20 votants.

Documents fournis :

- PV séance précédente
- Rapport d'analyse des offres pour la MAM
- Projet de la convention d'occupation

- Tableau comparatif proposition de prêt
- Frais de gardiennage notification préfecture
- Planning ALSH vacances de février

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Approbation du marché public alloti « Construction d'une maison d'assistantes maternelles »
- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la « construction d'une MAM »
- Convention d'occupation du domaine public avec la SCEA de Cohon et montant de la redevance
- Souscription à une assurance dommages ouvrages pour le gymnase
- Dépenses nouvelles avant le vote du budget
- Frais de gardiennage pour l'association « Sauvegarde de l'église » à la Fresnaye-sur-Chédouet
- Création d'un emploi liée à un avancement de grade
- Reconduction de l'animation du site Natura 2000 pour la commune en tant que porteuse du projet
- Souscription de prêts
- Dossier éolien Béthon-Champfleur
- Dossier de méthanisation enquête publique Saint Paterne- le Chevain

2021-06 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 11.01.2021.

2021-07 APPROBATION DU MARCHE PUBLIC ALLOTI « Construction d'une maison d'assistantes maternelles »

Vu la délibération du 20.01.2020, qui décide de lancer l'opération de construction d'une maison d'assistantes maternelles,

Suite à l'A.A.P.C du 24.12.2020, relatif au marché alloti « construction d'une MAM »

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2123-1,

Après analyse des offres par le maître d'œuvre sur les 3 lots, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les propositions présentées qui apparaissent comme étant les plus intéressantes pour la commune « économiquement » en fonction des critères d'attribution préalablement déterminés (prix : 40 %, valeur technique : 30% délai : 30 %) comme suit :

LOTS	MONTANT HT
1. passation du marché « Lot 1 -terrassements, VRD aménagements» avec l'entreprise TRIFAULT – 72 Marolles-les-Braults	36 471.80 €
2. passation du marché « Lot 2 gros oeuvre» avec l'entreprise EBM– 72 600 Mamers-	19 720.64 €
3. passation du lot 3 « construction modulaire » avec l'entreprise Cougnaud – 85 la Roche/Yon + variante plancher dalle béton	240 000 € + 14 256
	310 448.44 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché public alloti avec chaque entreprise mentionnée ci-dessus, relatif à la construction d'une MAM pour un montant total TTC de 372 538 .13 €.
- Que le montant de la dépense engagée au titre de ce marché est inscrit au budget principal à l'article 2138.

2021-08 AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA « Construction d'une MAM »

Vu la délibération du 20.01.2020, qui décide de lancer l'opération de construction d'une MAM,

Vu la délibération du 07.09.2020 qui retient le cabinet A3 DESS comme maître d'œuvre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23.11.2020 décidant d'approuver l'avant –projet-définitif concernant la construction de la MAM, qui fixe le montant estimatif des travaux.

A l'issue de la validation de cet élément de mission, le forfait de rémunération, qui était provisoire à la signature du marché de maîtrise d'œuvre, est ajusté en fonction du nouveau coût prévisionnel des travaux et devient définitif.

Il est donc présenté l'avenant qui acte la rémunération définitive du maître d'œuvre :

A la remise de l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre a été évalué à 318 000 € HT, et entraîne la fixation du forfait définitif de rémunération à (hors missions complémentaires) 27 189 € HT avec l'application du même taux de 8.55 % prévu initialement dans le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De conclure l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre, ce qui transforme l'estimation provisoire des travaux en coût prévisionnel définitif des travaux à 318 000 € HT et entraîne la fixation du forfait définitif de rémunération à 27 189 € HT, dès la notification de la décision au maître d'œuvre.
- D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

2021-09 DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LA « Construction d'une MAM »

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet précité,
- Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

Origine des financements	Montant	Taux
Maître d'ouvrage	165 724	47.17%
DSIL	63 600	18.10 %
DETR	62 000	17.65 %
Conseil Régional	50 000	14.23%
Plan de relance Conseil Départemental	10 000	2.85 %
Fonds privés :		
TOTAL	351 324	

- **Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2021.**
- **Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

2021-10 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SCEA de Cohon ET MONTANT DE LA REDEVANCE

La Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire du chemin rural n°9 « Des Ecureries », du chemin rural n° 15 « du Bas Larrey », et dans le cadre de son domaine public, est propriétaire de la voie communale 5« Route des Egremondières » et de la voie communale n°6 situés à Saint Rigomer-des-Bois.

La société SCEA DE COHON qui exploite une installation de méthanisation sur la commune de Saint Patern-le Chevain souhaite épandre les digestats sur les parcelles à Saint Rigomer-des-Bois lui appartenant.

A cet effet, il sollicite une autorisation pour effectuer des travaux relatifs à la pose de 3 canalisations souterraines : une, le long du CR9 et en traversée de la VC 5 « Route des Egremondières », une autre en traversée du CR15 et une en traversée du VC 6 permettant d'alimenter en réseau enterré ses terrains.

La commune peut donc consentir une mise à disposition de la voirie concernée au profit de la SCEA DE COHON via l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public (jointe à la présente).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 19 voix Pour et 1 Abstention :

- D'autoriser la signature d'une convention portant occupation du domaine public et privé pour le passage d'une canalisation souterraine dans le cadre d'une installation de méthanisation avec la SCEA de COHON.
- De fixer la redevance à 100 € par an
- D'autoriser M. LOISON Francis, Maire délégué de Saint Rigomer-des-Bois à signer la présente convention

2021-11 SOUSCRIPTION A UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LE GYMNASE

Dans le cadre des travaux de construction du gymnase, il est vivement conseillé de contracter une police d'assurance dommages ouvrage en vue de se garantir quant à des désordres et malfaçons de nature décennale, sans avoir à prouver la responsabilité de l'entreprise.

Dans le cadre de travaux de construction, l'assurance dommages-ouvrage couvre les vices et les malfaçons qui menacent la solidité de la construction, même s'ils résultent d'un vice du sol, et des désordres qui remettent en cause la destination de l'ouvrage.

La société Groupama nous propose la formule de base au prix de 14 118.35 € HT. Cette somme est prévisionnelle et sera ajustée en fonction du coût réel des travaux par application d'un taux de 0.86 % TTC.

Mme ANFRAY Liliane se retire, le nombre de votants passe à 19

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 18 voix Pour et 1 Contre :

- De souscrire l'assurance dommages-ouvrage pour le chantier de construction du gymnase
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'assurance avec Groupama d'un montant prévisionnel de 14 118.35 € HT.

2021-12 DEPENSES NOUVELLES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2021, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2021, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, Il convient donc que le conseil autorise préalablement M. le Maire à engager les dépenses, en précisant le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

- Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2020 corrigé des DM	2 756 372 €
- Remboursement du capital de la dette	- 237 934 €

Différence	2 518 438 €

- 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2020 corrigé des DM hors remboursement du capital de la dette 629 609 €

Il est proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2021 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2021 selon la répartition par nature comme suit :

Nature des dépenses	opération	Montant
CHAPITRE 21		
Compte 2184		
Dépenses relatives à l'acquisition d'un vidéo projecteur		2 158 €
Dépenses relatives à l'acquisition de bancs		650 €
Porte et fenêtres salle musique la fresnaye		5 607 €
Compte 21318		
Dépenses relatives à l'aménagement de la MAM		929 €
Dépenses relatives à la menuiserie intérieure église chassé		2 922€
Travaux enduit église chassé		3 343 €
Remise aux normes Electricité divers bâtiment St Rigomer		9 925 €
Gaz église St Rigomer		583 €
Stop St rigomer		684 €
Compte 2188		
Dépenses relatives à l'acquisition d'une alarme pour atelier		2 291€
Acquisition radiateurs à lignieres		3 042 €
Compte 2183		
Dépenses relatives à matériel informatique		4 000 €
Compte 21531		
Borne incendie chassé		4 560 €
Compte 211		
Acquisition terrain Jouaux chassé		2 000 €
Compte 2135		
Abribus et préau lignières		1 001 €
TOTAL chapitre 21		
TOTAL GENERAL		43 695 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager et mandater jusqu'à l'adoption du BP 2021 les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets référent de l'exercice 2021 lors de leur adoption

2021-13 FRAIS DE GARDIENNAGE POUR L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE DE L'EGLISE » A LA FRESNAYE-sur-CHEDOUET

Il s'agit de l'indemnité relative à la surveillance des églises, qui s'élève à 479.86 € pour l'année 2020.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer cette indemnité au préposé chargé du gardiennage, c'est-à-dire à l'association de la sauvegarde de l'église de La Fresnaye s/ Chédouet.
- Cette somme sera imputée à l'article 6282 du budget principal

2021-14 CREATION D'UN EMPLOI LIEE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des avancements de grade par ancienneté sont possibles pour plusieurs agents,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10.12.2018,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi en raison de permettre des avancements de grade à l'ancienneté,

Vu la délibération du 10.12.2018 qui fixe le taux de promotion à 100 % pour les avancements de grade de chaque catégorie

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

GRADE ORIGINE	GRADE D'ACCÈS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
ATSEM pal 2 ^e classe 11 ^e ème échelon IB 473/IM412	ATSEM pal 1Classe 7 ^e ème échelon IB 478 IM 415	20H	01.01.2021

la création d'1 emploi permanent, correspondant au nouveau grade d'accès du tableau ci-dessus, à raison du nombre d'heures hebdomadaires indiqué.

La suppression de l'emploi permanent au grade d'ATSEM principal de 2^eème classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.01.2021,

M. ANFRAY Dominique se retire et ne participe pas au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- De soumettre à la CTP la suppression de l'emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent bénéficiaire de l'avancement

2021-15 RECONDUCTION DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 POUR LA COMMUNE EN TANT QUE PORTEUSE DU PROJET

Dans le cadre du site NATURA 2000, la commune est la structure porteuse en charge de la mise en oeuvre du document d'objectifs (DOCOB) dont l'enjeu est d'élaborer des projets sur le territoire afférents aux actions

Natura 2000 de bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne et au dispositif Mesures Agroenvironnementales territoriales.

Suite au changement de conseil en 2020 et au nouveau contrat qui arrive pour 2021, il convient de renouveler notre volonté de poursuivre la gestion de l'animation du site.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- Que la commune reste la structure porteuse en charge de la mise en oeuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000

2021-16 SOUSCRIPTION DE PRETS

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 1 Abstention DECIDE :

Article 1er

Pour financer la construction du gymnase et de la MAM, la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 900 000 € au taux fixe de 0.35 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 15 ans.

Article 2

M. le Maire, André TROTTEY est autorisé à signer le contrat.

Article 3

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

2021-17 DOSSIER EOLIEN BETHON-CHAMPFLEUR

Nous avons appris par les médias locaux, qu'un projet d'implantation d'éoliennes était en cours sur les communes de Champfleury et Béthon et qu'un permis de construire avait été déposé. Toujours d'après ses médias, quelques réunions ont été organisées avec un public sélectionné invité.

La commune de Villeneuve en Perseigne, notamment la commune déléguée de St Rigomer des Bois n'a jamais été avisée du projet et n'a été invitée à aucune réunion.

Pour rappel ancien projet :

Un projet presque identique (la commune de Cherisay s'étant retirée du projet) a été annulé par le Tribunal Administratif de NANTES le 9 avril 2015, et par la Cour Administrative d'Appel de NANTES du 20 octobre 2017.

Le Conseil Départemental de la Sarthe dans sa délibération du 15 décembre 2017 a interdit l'implantation d'éoliennes dans ce secteur

La DREAL dans son avis du 01 juin 2010 émet plusieurs réserves, notamment :

Concernant les chiroptères, les inventaires ont démontré la présence de 3 espèces protégées : la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et la Pipistrelle de KUHL.

Concernant l'analyse paysagère qui ne prend pas en compte suffisant les impacts potentiels sur le volet paysage et patrimonial, notamment les impacts notables pour le Château de Courtilloles situé à moins de 3,2 kms, ce monument historique classé se trouve en forte co-visibilité avec le parc éolien, lui-même positionné dans un espace ouvert et sur un versant de plateau très visible.

Nouveau Projet :

La commune déléguée de St Rigomer des Bois sera très impactée par ce projet au niveau visuel.

- 2 cônes de vue remarquables concernés (haut du chemin de la forêt et à proximité du cimetière) portés sur le PLU de St Rigomer des Bois (*forte co-visibilité avec le parc éolien, lui-même positionné dans un espace ouvert et sur un versant de plateau très visible*),
le château de Courtilloles situé dans l'axe de vue de ses éoliennes (*forte co-visibilité avec le parc éolien, lui-même positionné dans un espace ouvert et sur un versant de plateau très visible*),
- Présence de chiroptères, 3 espèces protégées : la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et la Pipistrelle de KUHL.

La commune déléguée de St Rigomer des Bois risque aussi d'être impactée par le bruit généré par ses éoliennes étant située sous le vent dominant d'Ouest par rapport à l'implantation de celles-ci.

Motifs :

Aucune information préalable de la part du promoteur du projet et de la part des communes de Champfleur et Béthon vers la commune déléguée de St Rigomer des Bois et de ses habitants.

Le promoteur et les communes de Champfleur/Béthon semblent avancer « masqué » en ciblant le public invité aux réunions.

La commune déléguée de St Rigomer des Bois présente un écrin visuel et environnemental remarquable, elle est très impliquée et engagée afin de conserver et valoriser son patrimoine.

La commune de Villeneuve en Perseigne avec ses communes déléguées sont très engagées depuis de nombreuses années dans un processus de développement durable (bien avant que cela devienne la mode !!) au travers de ses PLU, de NATURA 2000 (La vallée de la Haute Sarthe, Natura 2000 Pique Prune, Natura 2000 de Perseigne), de sa protection des haies et arbres remarquables et du Parc Régional Normandie Maine.

Cet engagement de développement harmonieux et raisonné sur le long terme, ne doit pas être détruit par des activités à but financier à court terme non maîtrisées par nous et dont les conséquences à long terme ne sont pas encore étudiées et connues.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis TRES défavorable sur ce dossier d'implantation d'éoliennes et engagera les recours appropriés le moment venu pour faire annuler ce projet aux vus des motifs énoncés ci-dessus.**

2021-18 DOSSIER DE METHANISATION ENQUETE PUBLIQUE SAINT PATERNE-LE CHEVAIN

La commune de Villeneuve en Perseigne, notamment la commune déléguée de St Rigomer des Bois est fortement impactée, ainsi que la commune déléguée de Lignièrès le Carelle par l'activité de Méthanisation de la SCEA Monsterleet de St Paterne / Le Chevain.

A l'origine du projet en 2011 et au début de sa construction en 2018, aucune information préalable n'a été donnée aux communes de St Rigomer des Bois et de Lignièrès le Carelle ainsi qu'aux habitants à proximité ou impactés. C'est seulement à partir de la demande de traversée de route du 11 mai 2020

que nous avons commencé à avoir des informations et que Mr MONSTERLEET Laurent a accepté à la demande du Maire délégué de St Rigomer des Bois de faire visiter ses installations et donner des explications (le 17 août 2020 pour quelques élus et le 2 octobre 2020 pour quelques habitants concernés par l'épandage des digestats).

Une enquête publique est en cours en ce moment concernant une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2781-2b des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Cette demande suscite de notre part de fortes interrogations et réticences :

- doute sur le lieu de production de certaines cultures (maïs) et quantité produite sur l'exploitation
- doute sur la maîtrise de la provenance et la qualité des nouveaux intrants
- déchets dérivés du lait ou de l'industrie fromagère (2392 T/an)
- sous-produits de station d'épuration
- sous-produits animaux d'abattoirs (catégorie 3) (1352 Pan)
- augmentation considérable du volume traité 29 t/j à 47,6 t/j soit + 64 % (10585 T/an à 17375 T/an)
- forte augmentation du besoin en eau 2190 m³/an à 3650 m³/an soit + 66 % provenance ?? besoin de surfaces d'épandage des digestats (16503 m³/an) importantes, 557,70 ha dont 142,07 ha sur la commune de Villeneuve en Perseigne soit 25,4 % (dont 90,23 ha sur St Rigomer des Bois 16,2 % et 51,84 ha sur Lignières la Carelle 9,3 %)

- l'introduction d'intrants supplémentaires d'origine non végétale, dans le projet va entraîner une augmentation du taux de nitrate dans les ressources en eau alors que des efforts importants ont été faits par les agriculteurs et les 2 syndicats d'eau de Champfeur et de Perseigne-Saosnois.

- le ruisseau le Chandon (commune déléguée de Lignières la Carelle et de St Rigomer des Bois) risque d'être impacté par l'épandage des digestats en proximité.

l'introduction d'intrants supplémentaires d'origine non végétale, dans le projet risque de diffuser des odeurs difficilement supportables par la population avec aussi des risques de diffusion de particules fines.

Nous sollicitons des contrôles sur les quantités produites (maïs) sur l'exploitation et sur les quantités achetées par rapport aux déclarations.

Nous demandons une analyse des sols avant l'épandage des digestats, notamment en éléments-traces métalliques tableau n° 55 (cadmiun, chrome, mercure....) et en composés-traces organiques tableau n°56 (fluoranthème, benzo b et a)

Nous demandons un rééquilibrage des surfaces d'épandage sur St Paterne / Le Chevain, 94,44 ha soit 17,3 % identifiées actuellement car cette commune est la seul bénéficiaire de cette activité alors que le commune de Villeneuve en Perseigne 142,07 ha d'épandage prévu 25,4 % (dont 90,23 ha 16,2 % sur St Rigomer des Bois) en supportera tous les désagréments, odeurs, dégradations des sols et impact sur la qualité des eaux.

La station de méthanisation de la SCEA de Cohon n'est pas une méthanisation à la ferme, elle n'est pas une exploitation traditionnelle, il n'y pas d'élevage. La station de méthanisation de la SCEA de Cohon se distingue des stations qui sont mises en oeuvres par des groupements d'agriculteurs qui fonctionne avec les sous-produits de leurs exploitations et qui reste à taille humaine.

Ce type d'installation (SCEA de Cohon) à fonctionnement industriel et essentiellement financier avec de fortes incidences sur l'augmentation du prix des terres, privant ainsi les agriculteurs installés de l'accès au foncier et de même à une hausse des prix du maïs et de la paille pour produire de l'énergie il! au détriment de l'agriculture classique. A noter qu'en 7 à 8 ans, le nombre d'exploitations laitières a été divisé par 2 sur notre territoire, c'est très préoccupant pour l'avenir de nos activités agricoles traditionnelles. La SAFER ne semble pas avoir joué son rôle pour réguler le marché foncier agricole et n'oeuvre pas pour préserver un nombre suffisant d'exploitations sur notre territoire.

La commune de Villeneuve en Perseigne est engagée depuis de nombreuses années dans un processus de développement durable liee_{n4} avant que cela devienne la mode !!) au travers de ses PLU, de

NATURA 2000, de sa protection des haies et arbres remarquables et du Parc Régional Normandie Maine.

Cet engagement de développement harmonieux et raisonné sur le long terme, ne doit pas être détruit par des activités à but financier à court terme non maîtrisées par nous et dont les conséquences à long terme ne sont pas encore étudiées et connues.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis TRES défavorable sur la demande d'enregistrement relative à l'extension d'une unité de méthanisation au titre des installations classées par la société SCEA DE COHON aux vus des motifs énoncés ci-dessus.**

Questions diverses :

- M. le Maire informe que le fonctionnement des activités de notre agence postale atteint la 3ème position sur 35.
- Deux plaques relatives à l'installation de la fibre ont été réceptionnées et la 3ème plaque le sera courant février. Un délai de 3 mois est requis pour choisir son opérateur. Tous les renseignements sont disponibles sur le site « La fibre arrive chez vous »
- Il convient de prévoir les 1ères réunions des conseils consultatifs.
- La prochaine réunion du PLUI aura lieu le 11.03.2021 à 14h à la salle de la charmille avec l'ensemble des maires délégués.
- Il est prévu de faire le tour des communes le 10.02.2021 afin de recenser les travaux de voirie.
- Concernant le protocole de ménage à l'école, un point sera fait en présence de M. Bellido un matin.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 22.02.2021 à 19h30

Réunion de travail le 15.02.2021 à 18h

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 15.02.2021

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne,

André TROFFET

